15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des hôpitaux de la marine dans les ports de la Colombie-Britannique, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des hôpitaux de la marine dans les ports de l'Île

du Prince-Edouard; pour l'année finissant le 30 juin, 1879.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des marins infirmes et naufragés et être distribuée comme suit: province de Québec, \$2,000; province de la Nouvelle-Ecosse, \$4,000; province du Nouveau-Brunswick, \$1,000; province de la Colombie-Britannique, \$1,000; province de l'Ile du Prince-Edouard, \$500; pour l'année finissant le 30 juin 1879.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour rembourser la Chambre de Commerce de Londres, des frais qu'elle a encourus pour des naufragés et marins dénués de ressources du Canada, pour l'année

finissant le 30 juin 1879.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas treize mille neuf cent quatre-vingt-dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'inspection des bateaux à vapeur et être distribuée comme suit : président des inspecteurs, \$1,800; vice-président, \$1,400; inspecteur, division de Toronto, \$1,200; inspecteur, division de Montréal, \$1,200; inspecteur, division des Trois-Rivières, \$1,000; inspecteur, division de Québec, \$1,000; inspecteur division d'Ontario-Est, \$1,000; inspecteur, division de la Colombie-Britannique, \$750; inspecteur, division de Manitoba, \$100; frais de route du président et dépenses se rattachant au bureau de l'inspection des bateaux à vapeur, \$900; commis du bureau de l'inspection \$300; frais de route de l'inspecteur du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse et dépenses contingentes du bureau, \$825; frais de route de l'inspecteur pour la division de Toronto et dépenses contingentes du bureau, \$430; frais de route de l'inspecteur, Trois-Rivières, \$125; frais de route de l'inspecteur, Québec, \$150; frais de route de l'inspecteur, Ontario-Est, \$200; frais de route de l'inspecteur, Montréal, \$200; frais de route de l'inspecteur, Manitoba, \$100; achat d'instruments et manomètres, \$290; frais de route et loyer du bureau de l'inspecteur, Colombie-Britannique, \$750; gravures et impressions de certificats de mécaniciens et impression en français de l'acte d'inspection des bateaux à vapeur, \$300; pour l'année finissant le 30 juin 1879.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses se rattachant à l'inspection des compagnies

d'assurance, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'explorations géologiques, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

22. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face à l'allocation pour les Sauvages, Québec, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour l'achat de couvertures de laine pour les Sauvages âgés et infirmes, Ontario et Québec, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

24. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des Sauvages de la Nouvelle-Ecosse, secours etc., pour l'année finissant le 30 juin 1879.

25. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des Sauvages du Nouveau-Brunswick,

secours, etc., pour l'année finissant le 20 juin 1879.

26. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des Sauvages de l'Ile du Prince-Edouard, secours, etc., pour l'année finissant le 30 juin 1879.

27. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-six mille cinq cent soixante et un dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des Sauvages de la Co-